

Décision n° 1) 2022-3584 du 11/07/2022

Objet : Signature de la convention entre Anis Gras (Ecart) et le réseau des conservatoires du Grand-Orly Seine Bièvre pour l'organisation d'une semaine de répétitions et de représentations avec le département théâtre entre le lundi 27 juin et le samedi 2 juillet à Anis Gras
Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu l'arrêté de délégation n°A2020-464 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Françoise MOINARD, chargée de mission pour le réseau des conservatoires

Vu le projet de convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et Anis Gras pour l'organisation d'une semaine de répétitions et de représentations avec le département théâtre entre le lundi 27 juin et le samedi 2 juillet à Anis Gras

Considérant l'intérêt pour le réseau des conservatoires d'enrichir le travail pédagogique du réseau théâtre par des répétitions et représentations (dont le DET) dans un lieu professionnel

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (réseau des conservatoires) et Anis Gras pour l'organisation d'une semaine de répétitions et de représentations avec le département théâtre entre le lundi 27 juin et le samedi 2 juillet à Anis Gras d'un montant de 2 200 TTC

Article 2 : Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 11/07/2022

Pour le Président, par délégation
La chargée de mission réseau des conservatoires



Françoise MOINARD

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 13/07/2022
Affiché/publié le : 13/07/2022